



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-001-2020-04

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-03-19-006 - ARRETE N° 2020 – 48 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Suzanne Lawson » sis 45/47 rue d'Arthelon à Meudon (92190) géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de l' « Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis » (UNAPEI 92) (4 pages) Page 3
- IDF-2020-03-19-007 - ARRETE N° 2020 – 52 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Georges Dagneaux » sis 30 rue Benoît Malon à Issy-Les-Moulineaux (92130) géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de l' « Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis » (UNAPEI 92) (4 pages) Page 8
- IDF-2020-03-26-008 - ARRETE N° 2020 – 53 portant approbation de cession de l'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Fil de Soi sis 12 rue Pierre Brossolette à Clamart (92140) géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de l' « Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis » (UNAPEI 92) (4 pages) Page 13
- IDF-2020-03-26-007 - ARRETE N° 2020 – 55 portant approbation de cession d'autorisation de l'Institut Médico-Educatif (IME) section pour polyhandicapés La Maillerie sis 6 rue des Carnets à Clamart (92140), géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de l' « Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis » (UNAPEI 92) (4 pages) Page 18
- IDF-2020-03-26-009 - Arrêté n°2020-51 portant approbation de cession d'autorisation du SESSAD le jardin des papillons 43 rue marcel bontemps 92100 Boulogne Billancourt géré par l'association les papillons blancs des rives de seine au profit de l'UNAPEI 92 (4 pages) Page 23
- IDF-2020-04-01-001 - DECISION N°DOS-2020/542 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, la SA Clinique Conti est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de médecine sur le site de la clinique Conti (3 pages) Page 28
- IDF-2020-03-30-010 - DECISION N°DOS-2020/548 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques la caméra Discovery 670 DR SPECT/CT (GEMS) de l'équipement SPECT/CT installé sur le site de l'Hôpital Universitaire Paris Nord site Bichat. (3 pages) Page 32

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-19-006

ARRETE N° 2020 – 48

portant approbation de cession d'autorisation de
l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) «
Suzanne Lawson »

sis 45/47 rue d'Arthelon à Meudon (92190)
géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de
Seine » au profit de
l' « Union Nationale des Associations de Parents, de
personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

ARRETE N° 2020 – 48
portant approbation de cession d'autorisation de
l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Suzanne Lawson »
sis 45/47 rue d'Arthelon à Meudon (92190)

géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de
l' « Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n° 99-1612 du 18 Août 1999 autorisant l'extension de 83 à 90 places du CAT « Suzanne Lawson », devenu Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), et sa délocalisation au 45/47 rue d'Arthelon, Meudon (92190) ;
- VU** l'arrêté du Préfet d'Ile-de-France n° 2006-238 du 10 novembre 2006, tendant à l'extension de 90 à 95 places de l'ESAT «Suzanne Lawson» ;
- VU** le courrier de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 13 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT « Suzanne Lawson » situé, 45/47 rue d'Arthelon - Meudon (92190), pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » réunie le 12 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310) ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « UNAPEI 92 » réunie le 30 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption ;
- VU** le traité de fusion signé le 1er novembre 2019 par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100) et par l'association « UNAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310), qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » ;
- VU** la demande présentée le 4 novembre 2019, par l'association « UNAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310) ;

CONSIDERANT que l'association «UNAPEI 92» souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le respect des autorisations préexistantes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

CONSIDERANT que cette opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association « Les Papillons blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers - Boulogne-Billancourt (92100), pour la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Suzanne Lawson » sis 45/47 rue d'Arthelon - Meudon (92190), au profit de l'association « UNAPEI 92 » est accordée.

ARTICLE 2 :

Cette structure d'une capacité de 95 places est destinée à prendre charge, en accueil de jour, des personnes handicapées âgées d'au moins 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles, orientées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH).

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité géographique : ESAT Suzanne Lawson

- N° FINESS de l'établissement : 92 071 795 6
- Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- Code discipline : 908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés
- Code fonctionnement : 21 – Accueil de jour
- Code clientèle : 117 - Déficience Intellectuelle (sans autre indication)
- Code Mode de Fixation des tarifs : 34 - ARS établissements médico-sociaux financés par dotation globale

Entité juridique : UNAPEI 92

- N° FINESS de l'entité juridique : 92 080 097 6
- Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-19-007

ARRETE N° 2020 – 52

portant approbation de cession d'autorisation de
l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) «
Georges Dagneaux »

sis 30 rue Benoît Malon à Issy-Les-Moulineaux (92130)
géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de
Seine » au profit de

l' « Union Nationale des Associations de Parents, de
personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

ARRETE N° 2020 – 52
portant approbation de cession d'autorisation de
l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Georges Dagneaux »
sis 30 rue Benoît Malon à Issy-Les-Moulineaux (92130)

géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de
l' « Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 96-087 du 29 mars 1996 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, autorisant l'Association "Les Papillons Blancs de Clamart" sise rue Pierre Brossolette Clamart, à créer un Centre d'Aide par le Travail (devenu ESAT) sis 30 rue Benoît Malon Issy-les-Moulineaux (92130) de 36 places destiné à l'accueil d'hommes et de femmes âgés de plus de 20 ans, handicapés mentaux ;
- VU** l'arrêté n° 2001-1028 du 6 juin 2001 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France autorisant l'Association à étendre la capacité de l'ESAT de 36 à 41 places ;
- VU** l'arrêté n° 2008-080 du 31 mars 2008 tendant à réorganiser et à modifier l'agrément des 41 places de l'ESAT, accueillant des adultes en semi-internat, des deux sexes, âgés d'au moins 20 ans, atteints de troubles psychiques associés et suffisamment autonomes afin de réaliser des prestations en entreprises et orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH) ;
- VU** l'arrêté n° 2010-140 du 26 août 2010 portant transfert d'autorisation de l'ESAT « Georges Dagneaux » à l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » de Boulogne-Billancourt (92100) ;
- VU** le courrier de Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 13 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'ESAT « Georges Dagneaux » situé 30 rue Benoît Malon, Issy-les-Moulineaux (92130), pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » réunie le 12 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « UNAPEI 92 » réunie le 30 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption ;
- VU** le traité de fusion signé le 1er novembre 2019 par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100) et par l'association « UNAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310), qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » ;
- VU** la demande présentée le 4 novembre 2019, par l'association « UNAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310) ;

CONSIDERANT que l'association «UNAPEI 92» souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le respect des autorisations préexistantes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

CONSIDERANT que cette opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association « Les Papillons blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100), pour la gestion de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Georges Dagneaux » situé 30 rue Benoît Malon, Issy-les-Moulineaux (92130), au profit de l'association « UNAPEI 92 » est accordée.

ARTICLE 2 :

Cette structure d'une capacité de 41 places est destinée à prendre charge, en accueil de jour, des travailleurs handicapés âgés d'au moins 20 ans, présentant un handicap psychique et suffisamment autonomes afin de réaliser des prestations en entreprises, orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH).

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité géographique : ESAT Georges Dagneaux

- N° FINESS de l'établissement : 92 071 077 9
- Code catégorie : 246 - Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- Code discipline : 908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés
- Code fonctionnement : 21 – Accueil de jour
- Code clientèle : 206 – Handicap psychique
- Code Mode de Fixation des tarifs : 34 - ARS établissements médico-sociaux financés par dotation globale

Entité juridique : UNAPEI 92

- N° FINESS de l'entité juridique : 92 080 097 6
- Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-26-008

ARRETE N° 2020 – 53

portant approbation de cession de l'autorisation de
l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Fil de Soi
sis 12 rue Pierre Brossolette à Clamart (92140)
géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de
Seine » au profit de
l'« Union Nationale des Associations de Parents, de
personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

ARRETE N° 2020 – 53
portant approbation de cession de l'autorisation de
l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Fil de Soi
sis 12 rue Pierre Brossolette à Clamart (92140)

géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de
l'« Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 81-889 du 30 juin 1981 modifié par l'arrêté n° 86-1373 du 10 décembre 1986 autorisant l'association « Les Papillons Blancs de Clamart et communes voisines », située au 12 rue Pierre Brossolette à Clamart (92140), à créer au sein de l'Institut Médico-Pédagogique et l'Institut Médico-Professionnel qu'elle gère à la même adresse, une section individualisée de semi-internat de 10 places pour enfants polyhandicapés des deux sexes, de 2 à 10 ans, déficients mentaux avec troubles moteurs sensoriels ou psycho-affectifs entraînant la réduction corrélative de la capacité de l'IME de 70 à 50 places ;
- VU** l'arrêté n° 2012-206 du 28 novembre 2012 portant modification de la dénomination de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Les Papillons Blancs » en IME « Le Fil de Soi » géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine », anciennement dénommée « Les Papillons Blancs de Clamart et communes voisines » ;
- VU** le courrier de Madame la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 30 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de l'IME Le Fil de Soi, sis 12 rue Pierre Brossolette à Clamart (92140) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » réunie le 12 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310) ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « UNAPEI 92 » réunie le 30 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption ;
- VU** le traité de fusion signé le 1er novembre 2019 par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100) et par l'association « UNAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310), qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » ;
- VU** la demande présentée le 4 novembre 2019, par l'association « UNAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310) ;

CONSIDERANT que l'association « UNAPEI 92 » souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le respect des autorisations préexistantes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

CONSIDERANT que cette opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100), pour la gestion de l'IME Le Fil de Soi, sis 12 rue Pierre Brossolette à Clamart (92140), au profit de l'association « UNAPEI 92 » est accordée.

ARTICLE 2 :

Cet établissement d'une capacité de 50 places est destiné à prendre en charge en accueil de jour, des enfants et des adolescents, âgés de 0 à 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité géographique : IME Le fil de soi :

- N° FINESS de l'établissement : 92 069 011 2
- Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E)
- Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
- Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour
- Code clientèle : 117 - Déficience intellectuelle

- Code mode de fixation des tarifs : 05 - ARS établissements médico-sociaux non financés par dotation globale.

Entité juridique : UNAPEI 92

- N° FINESS de l'entité juridique : 92 080 097 6
- Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-26-007

ARRETE N° 2020 – 55

portant approbation de cession d'autorisation de
l'Institut Médico-Educatif (IME)
section pour polyhandicapés La Maillerie
sis 6 rue des Carnets à Clamart (92140),
géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de
Seine » au profit de
l'« Union Nationale des Associations de Parents, de
personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

ARRETE N° 2020 – 55
portant approbation de cession d'autorisation de
l'Institut Médico-Educatif (IME)
section pour polyhandicapés La Maillerie
sis 6 rue des Carnets à Clamart (92140),

géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de
l'« Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2004-208 du 30 octobre 2004 portant création d'une section pour adolescents polyhandicapés de 12 à 20 ans, d'une capacité de 12 places en externat et 6 places en internat, située 6 rue des Carnets Clamart (92140) ;
- VU** le courrier de Madame la déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 30 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation de la section pour polyhandicapés La Maillerie sise 6 rue des Carnets à Clamart (92140), pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » réunie le 12 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310) ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « UNAPEI 92 » réunie le 30 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption ;
- VU** le traité de fusion signé le 1er novembre 2019 par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100) et par l'association « UNAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310), qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » ;
- VU** la demande présentée le 4 novembre 2019, par l'association « UNAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310) ;

CONSIDERANT que l'association «UNAPEI 92» souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le respect des autorisations préexistantes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

CONSIDERANT que cette opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100), pour la gestion de l'IME section pour polyhandicapés La Maillerie sise 6 rue des Carnets à Clamart (92140), au profit de l'association «UNAPEI 92 » est accordée.

ARTICLE 2 :

Cette structure est destinée à prendre en charge 18 enfants ou adolescents, âgés de 0 à 20 ans, en situation de polyhandicap. Les places autorisées sont ainsi réparties :

- 12 places en accueil de jour ;
- 6 places en internat.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité géographique : IME section pour polyhandicapés La Maillerie

- N° FINESS de l'établissement : 92 000 778 8
- Code catégorie : 188 - Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés.
- Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques.
- Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour et 11 - Accueil avec hébergement complet internat.
- Code clientèle : 500 - Polyhandicap.
- Code mode de fixation des tarifs : 05- ARS établissements médico-sociaux non financés par dotation globale.

Entité juridique : UNAPEI 92

- N° FINESS de l'entité juridique : 920 800 976
- Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.



ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-26-009

Arrêté n°2020-51 portant approbation de cession
d'autorisation du SESSAD le jardin des papillons 43 rue
marcel bontemps 92100 Boulogne Billancourt géré par
l'association les papillons blancs des rives de seine au
profit de l'UNAPEI 92

ARRETE N° 2020 – 51
portant approbation de cession d'autorisation du
SESSAD « Le Jardin des Papillons »
sis 43 rue Marcel Bontemps à Boulogne-Billancourt (92100)

géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » au profit de
l'« Union Nationale des Associations de Parents, de personnes handicapées mentales et
de leurs amis » (UNAPEI 92)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2016-30 et ARS – DT92 n° 2016-018 du 2 février 2016 portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 15 places sis à Boulogne-Billancourt (92100), et géré par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » réunie le 12 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption par l'association « ADAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310) ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « UNAPEI 92 » réunie le 30 octobre 2019 portant approbation des termes du projet de fusion absorption ;
- VU** le traité de fusion signé le 1er novembre 2019 par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt (92100) et par l'association « UNAPEI 92 » sise 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310), qui organise notamment la transmission universelle du patrimoine de l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » ;
- VU** la demande présentée le 4 novembre 2019, par l'association « UNAPEI 92 » dont le siège est situé 119-121 Grande Rue – Sèvres (92310) ;

CONSIDERANT que l'association « UNAPEI 92 » souhaite poursuivre la gestion de l'activité de l'établissement et présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies dans le respect des autorisations préexistantes ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme initiée par le décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation du SESSAD au regard des nouvelles nomenclatures ;

CONSIDERANT que cette opération n'entraîne aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation détenue par l'association « Les Papillons Blancs des Rives de Seine » sise 10 rue des Peupliers à Boulogne-Billancourt, pour la gestion du SESSAD « Le Jardin des Papillons » sis 43 rue Marcel Bontemps, Boulogne-Billancourt (92100), au profit de l'association « UNAPEI 92 » est accordée.

ARTICLE 2 :

Cette structure d'une capacité de 15 places est destinée à l'accompagnement en accueil de jour, en milieu ordinaire ou à domicile, des enfants âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité géographique : SESSAD « Le Jardin des Papillons »

- N° FINESS du service : 92 002 995 6
- Code catégorie : 182 - Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire
- Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
- Code fonctionnement (type d'activité) : 16 - Prestation en milieu ordinaire
- Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication.)
- Code mode de fixation des tarifs: 34 - ARS établissements financés par dotation globale

Entité juridique : UNAPEI 92

- N° FINESS de l'entité juridique : 92 080 097 6
- Statut juridique : 61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou pour les tiers à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

La Directrice de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-04-01-001

DECISION N°DOS-2020/542 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, la SA Clinique Conti est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de médecine sur le site de la clinique Conti

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°DOS-2020/542

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'organisation envisagée en lien avec la SA Clinique Conti dont le siège social est situé au 3 Chemin des trois Sources 95 290 Isle-Adam (Finess EJ 950000521) pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID 19 sur le département du Val d'Oise, impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire afin d'exercer l'activité de médecine sur le site de la clinique Conti situé au 3 Chemin des trois Sources 95 290 Isle-Adam (Finess ET 950300202) ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 est confirmé ;

CONSIDERANT que depuis cette date, quatre arrêtés ministériels pris dans le contexte de menace sanitaire grave ont été publiés entre le 20 février et le 10 mars 2020 sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 7A de l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, la menace sanitaire grave ayant été constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L 3131-1, le directeur général de l'agence régionale de santé peut délivrer, à titre dérogatoire et temporaire, l'autorisation d'exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;

CONSIDERANT que pour pallier le risque important de saturation des services de soins franciliens investis dans la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'Agence régionale de santé Ile-de-France a mobilisé l'ensemble des structures de la région pour déprogrammer leurs activités et ainsi libérer des capacités d'hospitalisation ;

que dans ce contexte d'épidémie, il est nécessaire d'augmenter le capacitaire disponible de prise en charge en médecine afin de faire face à l'afflux massif de patients infectés ;

CONSIDERANT que la Clinique Conti établissement de chirurgie, obstétrique et cancérologie a mis en place les mesures de déprogrammation susmentionnées pour libérer des capacités d'hospitalisation sur son site et répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de COVID 19;

ainsi, que l'établissement a proposé de prendre en charge à titre temporaire des patients nécessitant une prise en charge en médecine en hospitalisation complète, d'une capacité de 15 lits, afin de renforcer les capacités d'aval du département du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients réanimatoires à hospitaliser ;

CONSIDERANT qu'il est acté que l'établissement installe par ailleurs une unité de médecine dédiée afin d'assurer la prise en charge des patients du COVID 19 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation de réanimation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, la SA Clinique Conti est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de médecine sur le site de la clinique Conti ;
- ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet immédiatement.
- ARTICLE 3 Elle est délivrée pour une durée maximum de 6 mois. Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID 19 ;
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins

SIGNÉ

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-30-010

DECISION N°DOS-2020/548 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques la caméra Discovery 670 DR SPECT/CT (GEMS) de l'équipement SPECT/CT installé sur le site de l'Hôpital Universitaire Paris Nord site Bichat.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°DOS-2020/548

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU l'organisation envisagée pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID-19, en lien avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) (FINESS 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 PARIS cedex 04 impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire d'exploiter à des fins diagnostiques un tomographe à émission de positons couplé à un scanner (TEP-SCAN) initialement dédié exclusivement à des activités de médecine nucléaire sur le site de l'Hôpital Paris Nord site de Bichat (FINESS 750100232), 4 rue Henri Huchard 75 018 Paris ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

que le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19 est confirmé ;

- CONSIDERANT que depuis cette date, quatre arrêtés ministériels pris dans le contexte de menace sanitaire grave ont été publiés entre le 20 février et le 10 mars 2020 sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article 7A de l'arrêté du 21 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, et conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, la menace sanitaire grave ayant été constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L 3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer, à titre dérogatoire et temporaire, l'autorisation d'exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;
- CONSIDERANT que l'Hôpital universitaire Paris Nord Bichat, centre hospitalo-universitaire propose une offre de soins de spécialités (cœur vaisseaux, pneumologie, oncologie et infectiologie) et de proximité ; qu'il dispose au sein de son service de radiologie-imagerie d'un plateau technique équipé de 3 scanners, 2 IRM, 3 gammas-caméras et autorisé pour 2 TEP (TEP-TDM en fonctionnement et TEP-IRM non mis en œuvre à cette date) ;
- CONSIDERANT que dans le contexte épidémique actuel, les deux scanners à visées diagnostiques autorisés sur le site de l'établissement sont utilisés pour les patients COVID+ ;
- que par conséquent, il ne reste plus qu'un seul scanner pour les indications non liées au COVID, ce qui s'avère insuffisant ;
- ainsi, que l'hôpital universitaire Paris Nord Bichat propose d'utiliser temporairement la caméra Discovery 670 DR SPECT/CT (GEMS) de l'équipement SPECT/CT. afin de réaliser des scanners diagnostiques à destination de patients non COVID ;
- CONSIDERANT que cette activité sera réalisée en association étroite entre les services de radiologie et de médecine nucléaire : que les indications seront validées et que les examens seront interprétés par un radiologue, que les protocoles d'acquisition et de reconstruction ont été validés par le physicien médical ; en outre, qu'il est acté qu'1 MER de Radiologie sera présent lors des acquisitions ;
- que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques la caméra Discovery 670 DR SPECT/CT (GEMS) de l'équipement SPECT/CT installé sur le site de l'Hôpital Universitaire Paris Nord site Bichat.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet immédiatement.
- ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision. Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 30/03/2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Et par délégation,

Le Directeur de l'offre de soins

SIGNÉ

Didier JAFFRE